



LA CHARTE EUREKA TRAVAUX

POINT 1 - LE SERIEUX PROFESSIONNEL

Respecter la législation, les règles de sécurité et ne pas employer de travailleurs non déclarés.

POINT 2 - LE SERIEUX FINANCIER

Rester en règle avec l'administration fiscale et vis à vis de ses assurances obligatoires.

POINT 3 - LA COMPETENCE – LE CONSEIL

S'engager à ne pas effectuer de travaux sans avoir toutes les compétences nécessaires à leur réalisation et à fournir le meilleur conseil afin que les travaux se déroulent au mieux, sur les plans technique et financier.

POINT 4 – DEVIS CONFORMES

Fournir des devis détaillés et conformes à la législation dans un délai compris entre 5 et 15 jours après la visite technique chez le client.

POINT 5 - LE RESPECT DES ENGAGEMENTS

S'engager à respecter, dans toute la mesure du possible, les horaires de rendez-vous, les délais d'exécution et le montant des travaux ayant fait l'objet d'un devis.

POINT 6 - LE RESPECT DU CLIENT

S'engager à agir avec correction chez les clients, à laisser les lieux propres après chaque intervention et à terminer le chantier en cours avant d'en démarrer un autre (sauf accord avec le client ou cas de force majeure).